



DELIBERATION n° 80-2022

En date du 4 Juillet 2022

Portant sur l'installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communal

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 4 Juillet 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 24 Juin 2022, sous la présidence de Mr Philippe HENRY, Adjoint au Maire, en l'absence du Maire.

Mr Sébastien PEAUDECERF, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s :

M. Philippe HENRY, M. Jean Luc GARCIA, Adjoint

Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Mme Martine CARRILLO, Mme Régine DE PAIVA, Adjointes.

M. Bernard GLANDUS, Mme Patricia CHABROUX VICENTE, M. Sébastien PEAUDECERF, Mme Hélène TOUCAS, Mme Christelle DESMOULIN, Mme Virginie BASSALER, M. Jean-Philippe NANEIX, M. Brice APPERT, M. André GAILLARD, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Joël GARESTIER, Maire, son pouvoir est donné à Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT
M. Manuel VERGER, adjoint

M. Patrick SIMON, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. Sébastien PEAUDECERF

M. Stéphane GIRARD, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. Brice APPERT

Mme Isabelle COUTY, Conseillère Municipal, son pouvoir est donné à Mme Régine DE PAIVA

Mme Emilie TALLET, Conseillère Municipal, son pouvoir est donné à Mme Martine CARRILLO

M. Jérôme BARDEL, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. Philippe HENRY

Mme Claude THIBAUT GUILLON, Conseillère Municipal, son pouvoir est donné à M. André GAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 28-2020 en date du 8 décembre 2020 portant sur la délégation des pouvoirs du Conseil Municipal à son Maire – Art.L.2122-22 et 23 ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à un adjoint M. Philippe HENRY en date du 28 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières de Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Après avoir entendu les explications, de Mr le Conseiller Municipal, Sébastien PEAUDECERF,

M. le premier Adjoint, Philippe HENRY par délégation de M. le Maire dans les explications complémentaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit " la Forêt de la Chèze ", et cadastré AY 1, AY 2, AH 3, AH 17, l'ensemble boisé recouvrant au total 10 hectares ;

Article 2 :

D'autoriser la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières de Nouvelle Aquitaine,

Article 3:

De mettre à disposition de l'école, du Centre de Loisirs, du conseil municipal de jeunes les parcelle N° AY 1, AY 2, AH 3, AH 17,

Article 4 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	0



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 4 juillet 2022

L'Adjoint au Maire,

Philippe HENRY



Transmis au représentant de l'Etat le : 13 juillet 2022

Publié le : 13 juillet 2022